

Orientations Budgétaires 2023

Le DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) est prévu par le code général des collectivités territoriales (article 2312-1 du CGCT).

Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

Ce document présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, il n'y a pas d'obligation légale pour Terre d'Émeraude Communauté d'en élaborer un.

Cependant, fidèles à nos engagements de clarté et de transparence, il nous a paru souhaitable de porter à votre connaissance les éléments d'appréciation qui président aux décisions budgétaires futures.

La tenue du DOB doit avoir lieu en principe dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

p. 3 à 8

1. Les recettes de la collectivité

p. 9 à 15

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

p. 16 à 20

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

p.21 à 22

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

p.23 à 26

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Le programme d'investissement 2023

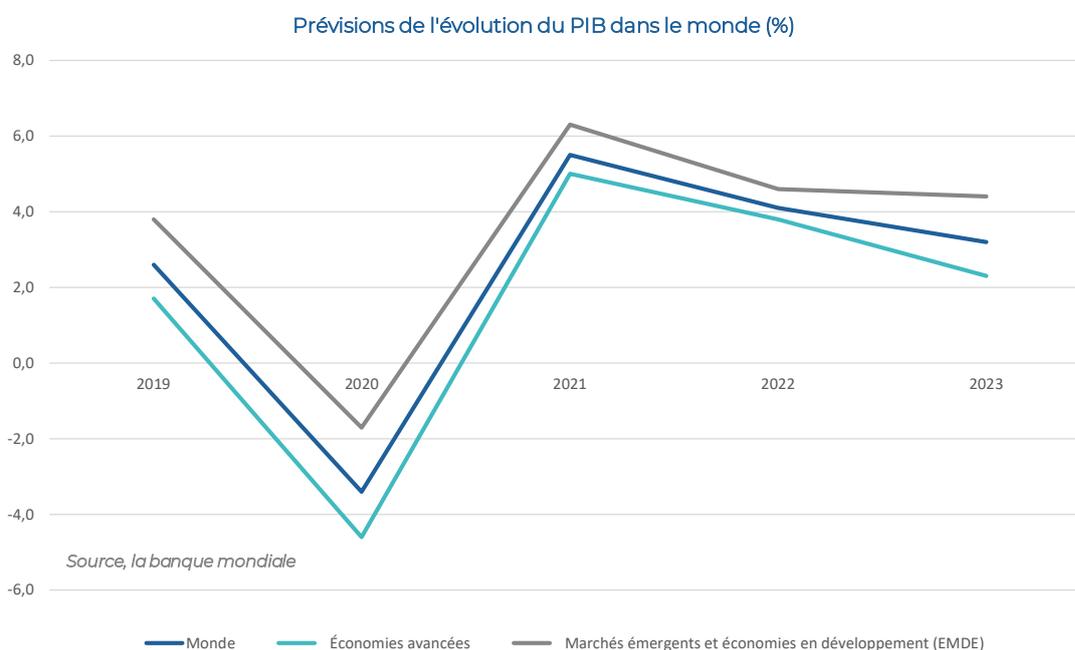
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

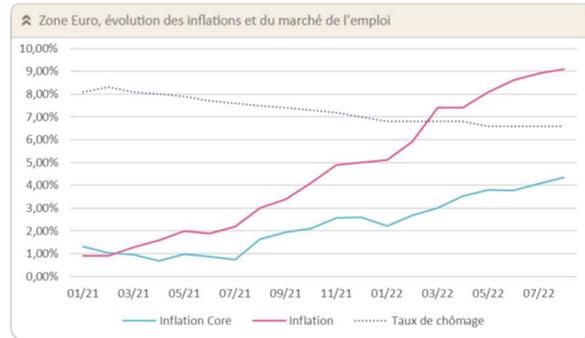
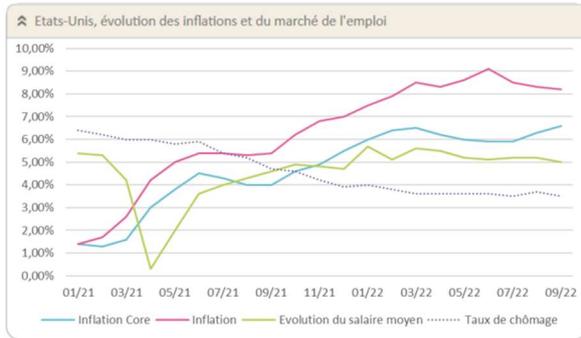
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



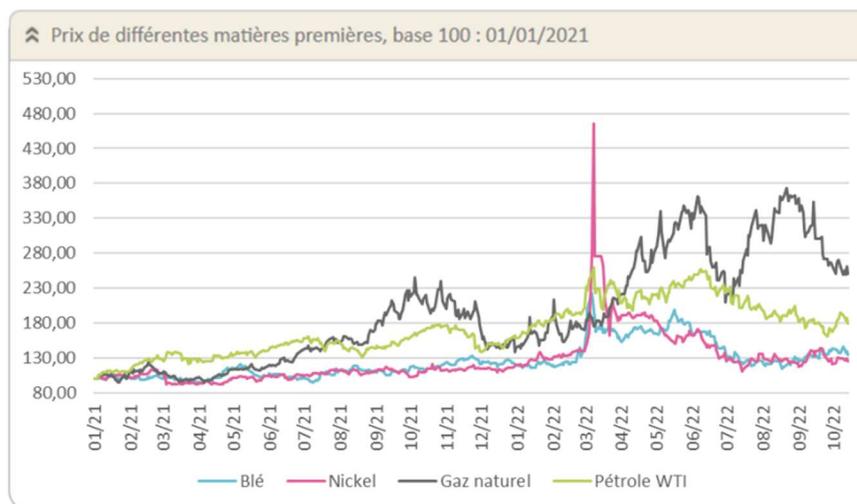
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du

milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

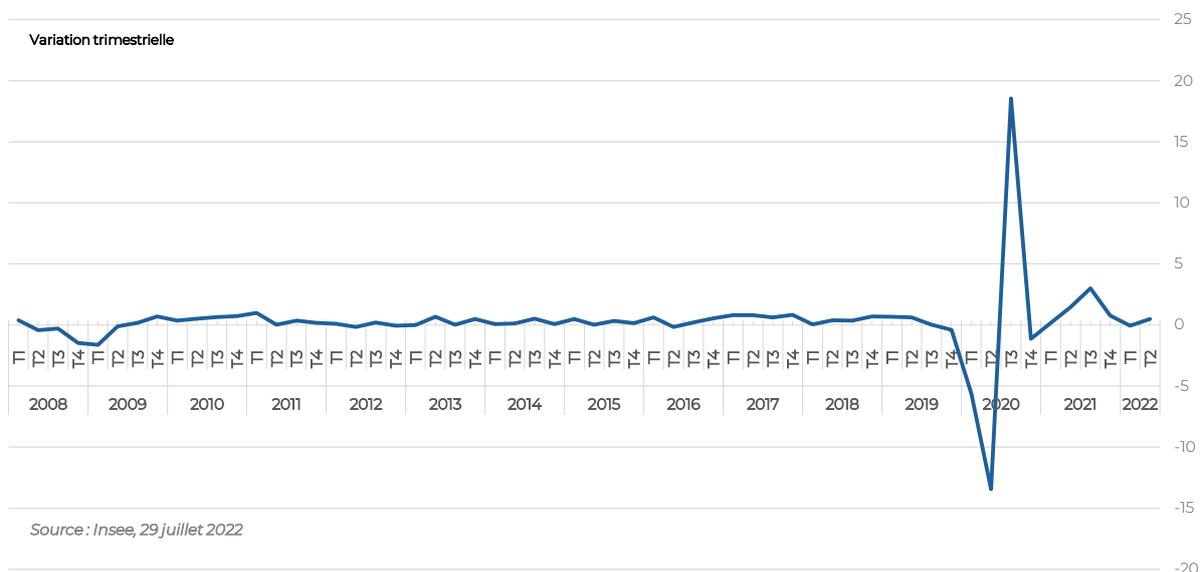
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

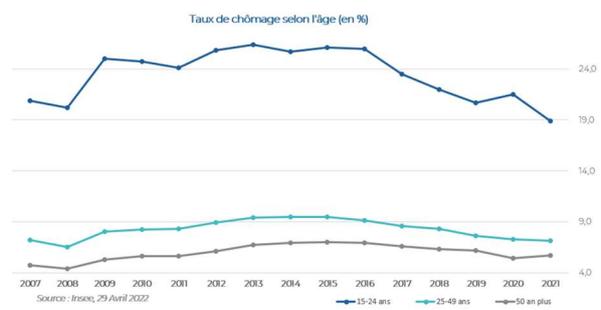
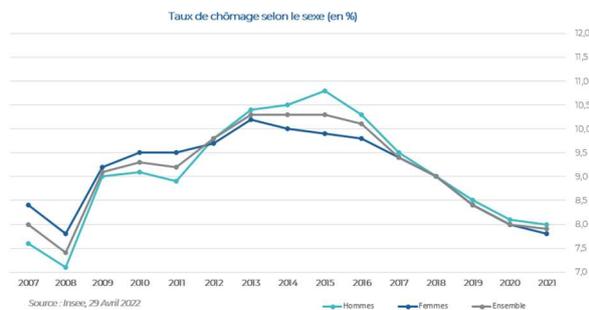


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

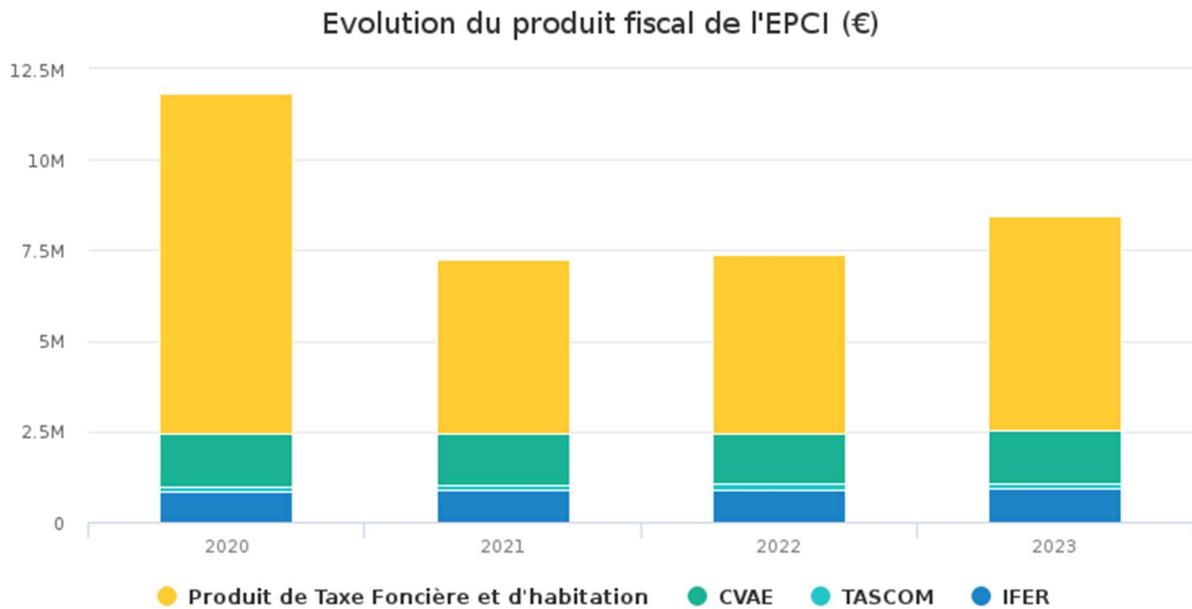
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la Communauté de communes est estimé à 5 935 071 € soit une évolution de 19,83 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 798 948 €	4 952 951 €	5 935 071 €	19,83 %
Impôts économiques (hors CFE)	2 442 567 €	2 449 969 €	2 525 295 €	3,07 %
Reversement communes = Attributions de compensation	-2 374 496 €	-2 516 440 €	-2 468 968 €	-1,89 %
Autres ressources fiscales	5 196 571 €	5 500 986 €	5 777 222 €	4,88 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	12 632 904 €	13 069 833 €	14 450 988 €	10,57 %

La prévision de la fiscalité 2023 est calculée en fonction du vote de l'assemblée en date du 8 septembre 2022 :

Terre d'Emeraude Communauté évolue aujourd'hui dans un contexte budgétaire contraint lié à la conjoncture économique et aux événements internationaux qui auront un impact conséquent sur sa situation financière. Aussi, afin d'anticiper la préparation de son budget 2023 et de maintenir la qualité de ses comptes durablement saine, d'assurer un autofinancement capable de couvrir le remboursement du capital de la dette, de maintenir la qualité de l'ensemble des services dédiés à la population (Espaces France Services, services de la petite enfance, services aux personnes âgées...) et d'assurer le fonctionnement des compétences exercées (sécurisation des écoles, développement économique, assainissement, ...), il est nécessaire de trouver des leviers d'optimisation des dépenses et des recettes.

Pour rappel, dès 2022, le Président avait rappelé la nécessité de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes dans une lettre de cadrage en date du 12 avril 2022 adressée à l'ensemble des vice-présidents et des services.

Les économies réalisées sur les dépenses ont représenté un montant de l'ordre de 350 000 € et l'optimisation des recettes des budgets industriels et commerciaux un montant de l'ordre de 100 000 €.

La fiscalité fait partie également des principales composantes des recettes. Aussi, afin de faire face :

- à la hausse de l'inflation générale, qui à fin juillet 2022 était de +6,1%,
- à la hausse de l'inflation sur l'électricité plafonnée à 4% jusqu'à fin 2022, et annoncée à 3,4 fois en 2023,
- à l'explosion en cours et à venir du coût des énergies fossiles,
- à la hausse de l'inflation du point d'indice de la fonction publique qui a été revalorisé à 3,5% au 1^{er} juillet 2022, et sera à nouveau revalorisé en 2023,
- aux financements des projets d'investissement en cours et à venir.

L'assemblée a donc voté une hausse des taux de fiscalité 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,66% sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,32% sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taux de Cotisation foncière des entreprises : 23,55% sur une durée de lissage initiale de 8 ans.

La suppression de la CVAE va être étalée sur 2 années : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Une compensation par une fraction de TVA sera versée et égale à la moyenne des montants CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Les EPCI ayant fusionné entre 2020 et 2022, peuvent mettre en œuvre à compter de 2023 les procédures afférentes à la détermination du taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par conséquent, il faut délibérer avant le 15 avril 2023 afin d'instaurer une Intégration Fiscale Progressive des taux de TH appliquée aux taux actuellement en vigueur sur les communes des 4 Communautés de Communes pré-existantes à la CCTEC.

Le taux moyen pour cette taxe serait de 12,71%. N'ayant pas d'éléments connus sur cette éventuelle recette, aucune inscription n'est faite.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

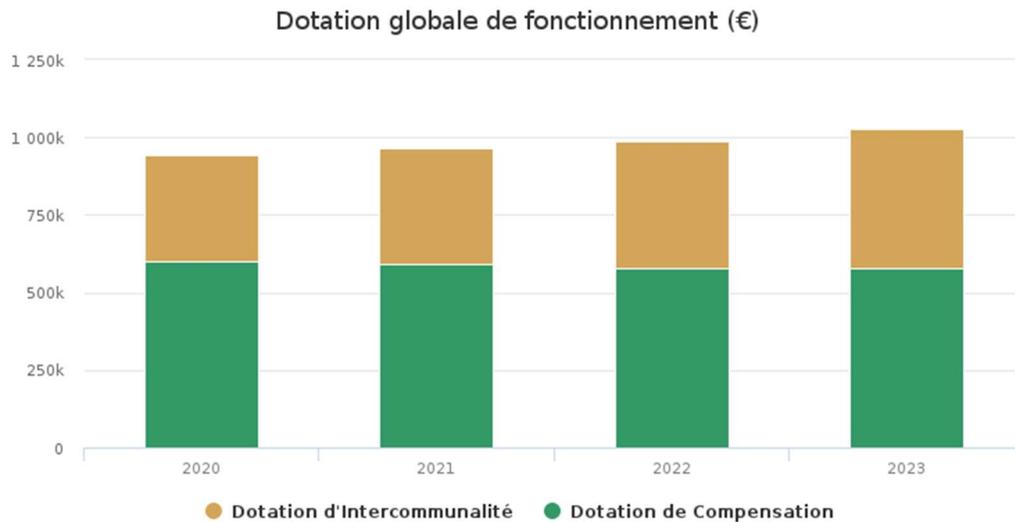
Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	2 554 293 €	2 568 613 €	2 682 367 €	2 682 368 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	265 925 €	194 818 €	165 927 €	213 400 €	28,61 %
Solde	-2 288 368 €	-2 373 795 €	-2 516 440 €	-2 468 968	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,58</i>	<i>0,51</i>	<i>0,55</i>	<i>0,55</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 848 187 € en 2023. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

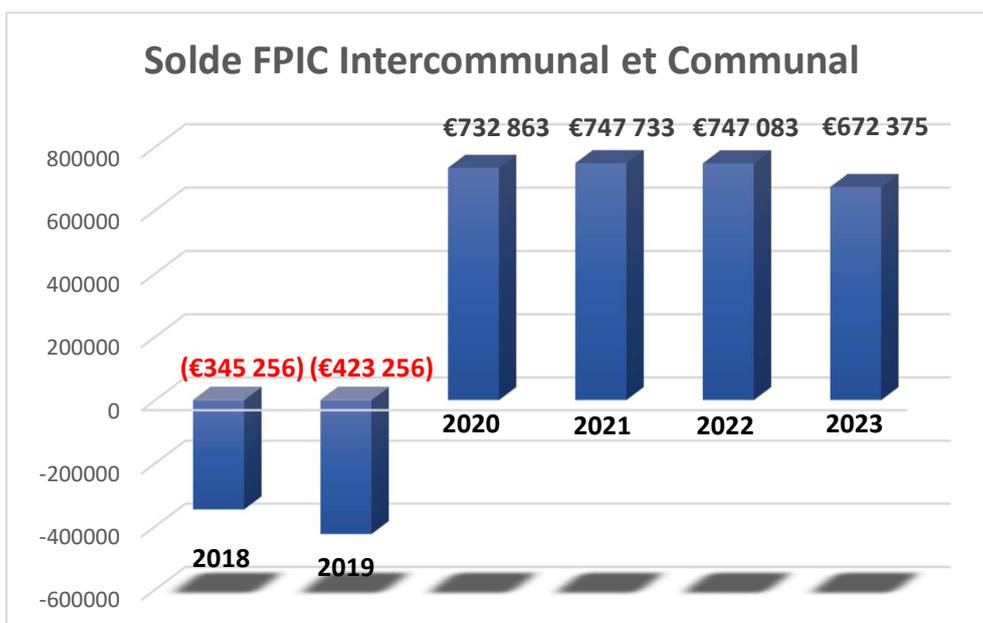


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	340 670 €	373 378 €	410 213 €	448 499 €	9,33 %
Dotation de compensation	602 490 €	590 624 €	577 668 €	577 668 €	0 %
TOTAL DGF	943 160 €	964 002 €	987 881 €	1 026 167 €	3,88 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2023.

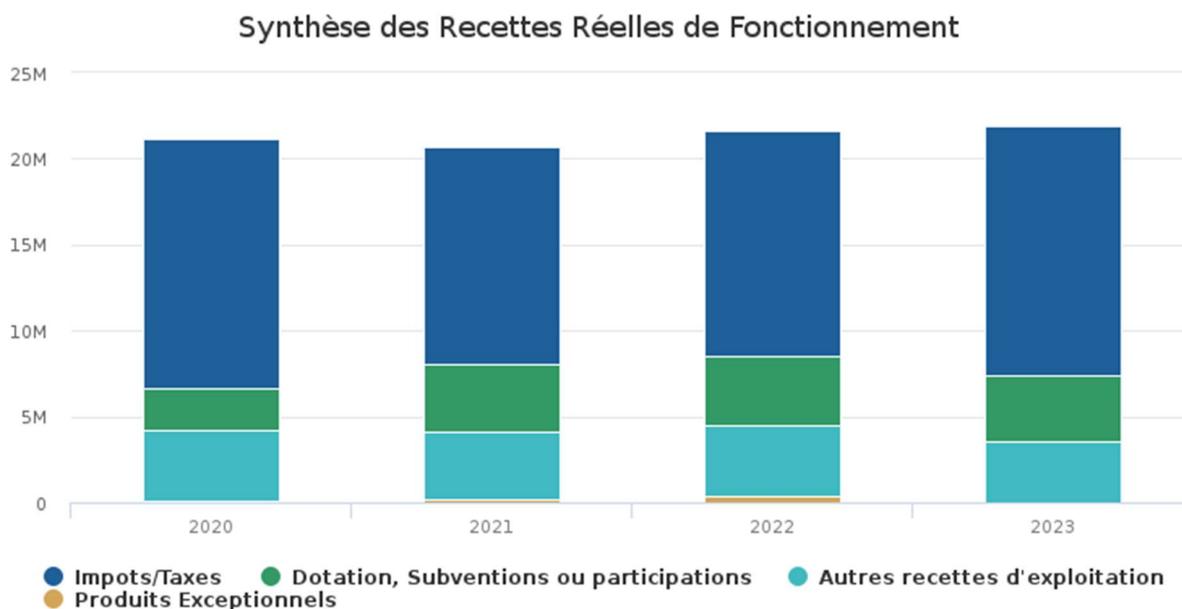


Année	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	645 898 €	690 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Attribution FPIC	300 642 €	267 290 €	732 863 €	747 733 €	745 695 €	672 375	-9,8%
Solde FPIC	-345 256 €	-423 256 €	732 863 €	747 733 €	745 695 €	672 375	-9,8%

En ce qui concerne Terre d'Emeraude Communauté :

Année	2020	2021	2022	Prévisions 2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	
Attribution FPIC	425 247 €	382 616 €	412 063 €	370 855	-10%
Solde FPIC	425 247 €	382 616 €	412 063 €	370 855	-10%

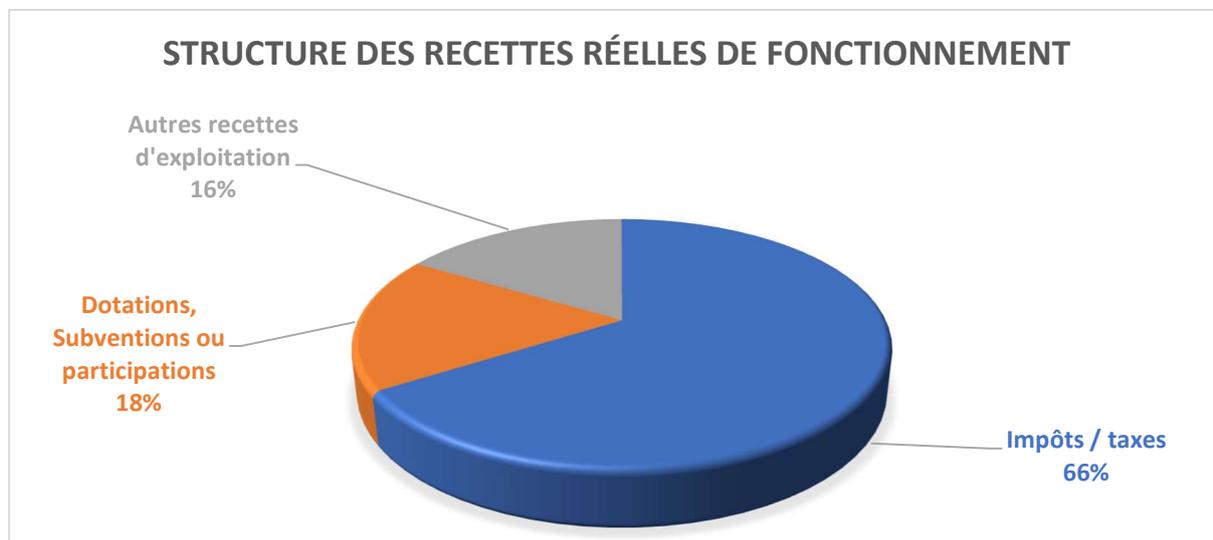
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	14 509 997 €	12 632 904 €	13 069 833 €	14 450 988 €	10,57 %
Dotations, Subventions ou participations	2 406 837 €	3 964 956 €	4 066 268 €	3 848 187 €	-5,36 %
Autres Recettes d'exploitation	4 161 030 €	3 938 063 €	4 132 521 €	3 583 101 €	-13,3 %
Produits Exceptionnels	76 797 €	185 431 €	353 182 €	5 000 €	
Total Recettes de fonctionnement	21 154 661 €	20 721 354 €	21 621 804 €	21 887 276 €	1,23 %
Évolution en %	-5,38 %	-2,05 %	+4,35%	+1,23%	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 21 887 276 €, elles étaient de 21 621 804 € en 2022.



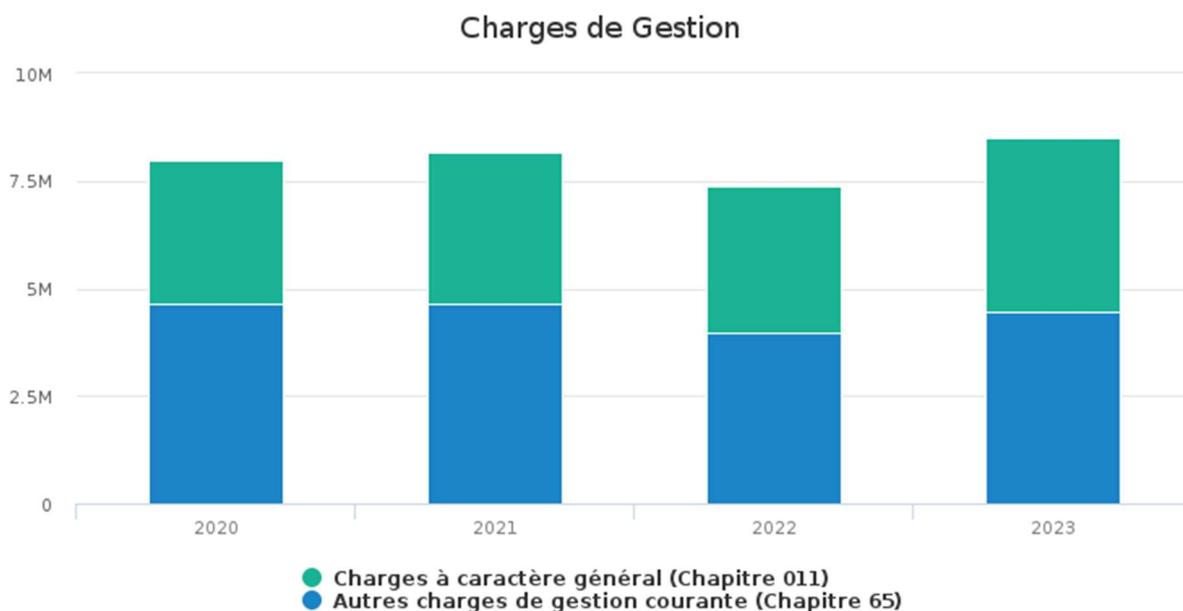
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 66 % de la fiscalité directe ;
- 18 % des dotations et participations ;
- 15 % des produits des services, du domaine et des ventes ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 40,75 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 40,14 % du total de cette même section.

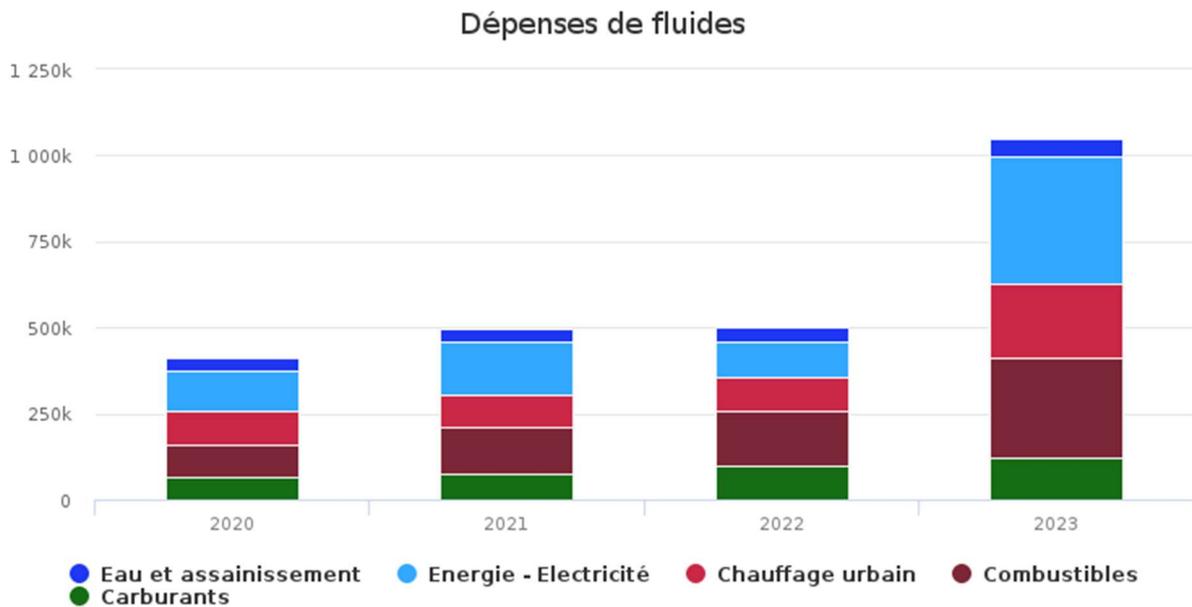


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 12,75 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	3 325 397 €	3 522 721 €	3 394 778 €	4 046 709 €	19,2 %
Autres charges de gestion	4 645 616 €	4 640 169 €	3 969 083 €	4 455 987 €	12,27 %
Total dépenses de gestion	7 971 013 €	8 162 890 €	7 363 861 €	8 502 696 €	15,47 %
Évolution en %	-13,57 %	2,41 %			-

2.1.2 Les dépenses de fluides

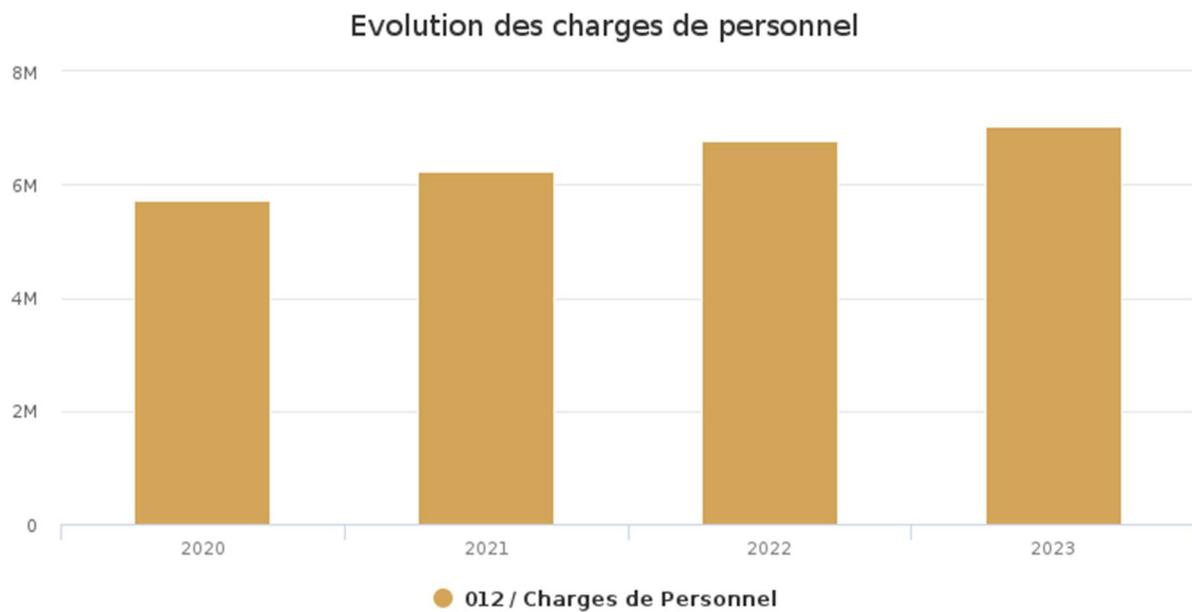
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	37 594 €	36 636 €	39 110 €	49 745 €	27,19 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	215 790 €	247 254 €	203 475 €	587 850 €	188,91 %
Carburants - Combustibles	157 980 €	210 841 €	256 545 €	411 184 €	60,28 %
Total dépenses de fluides	411 364 €	494 731 €	499 130 €	1 048 779 €	110,12 %
Évolution en %	-7,19 %	20,27 %	0,89 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 716 433 €	1 867 183 €	1 944 131 €	2 001 200 €	2,94 %
Rémunération non titulaires	1 579 242 €	1 640 074 €	1 737 883 €	1 835 000 €	5,59 %
Autres Dépenses	2 426 189 €	2 728 492 €	3 096 180 €	3 189 150 €	3 %
Total dépenses de personnel	5 721 864 €	6 235 749 €	6 778 194 €	7 025 350 €	3,65 %
<i>Évolution en %</i>	1,65 %	8,98 %	8,7 %		-

Cette augmentation n'est pas liée au nombre d'emplois qui reste stable à 158,28 ETP, mais correspond à la progression des carrières des agents (GVT) et à une prévision de nouvelle augmentation du point d'indice.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 12,54 % par rapport à 2022.

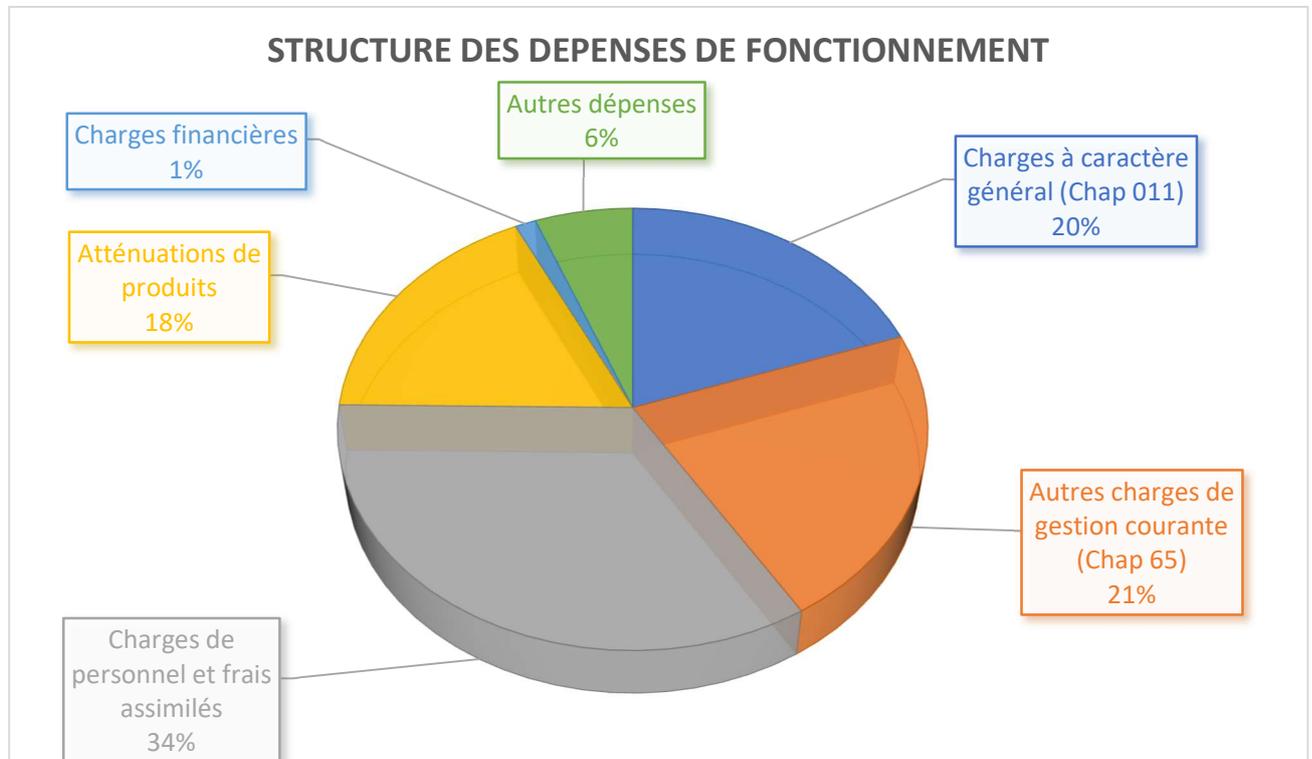
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2020 - 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	7 971 013 €	8 162 890 €	7 363 861 €	8 502 696 €	15,47 %
Charges de personnel	5 721 864 €	6 235 749 €	6 778 194 €	7 025 350 €	3,65 %
Atténuation de produits	3 500 573 €	3 505 667 €	3 643 073 €	3 644 091 €	0,03 %
Charges financières	298 018 €	274 336 €	274 022 €	259 202 €	-5,41 %
Autres dépenses	12 974 €	28 500 €	9 878 €	1 217 012 €	12 220,43 %
Total Dépenses de fonctionnement	17 504 442 €	18 207 142 €	18 069 028 €	20 648 351 €	14,27 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-13,81 %</i>	<i>4,01 %</i>	<i>-0,76 %</i>		<i>-</i>

La forte hausse du poste 'autres dépenses' s'explique par l'inscription en 2023 d'une provision pour risques et charges qui couvrira les déficits existants sur les budgets annexes Zones d'Activité et sur le budget annexe Centre d'Uxelles.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 20 334 662 €, elles étaient de 18 069 028 € en 2022.



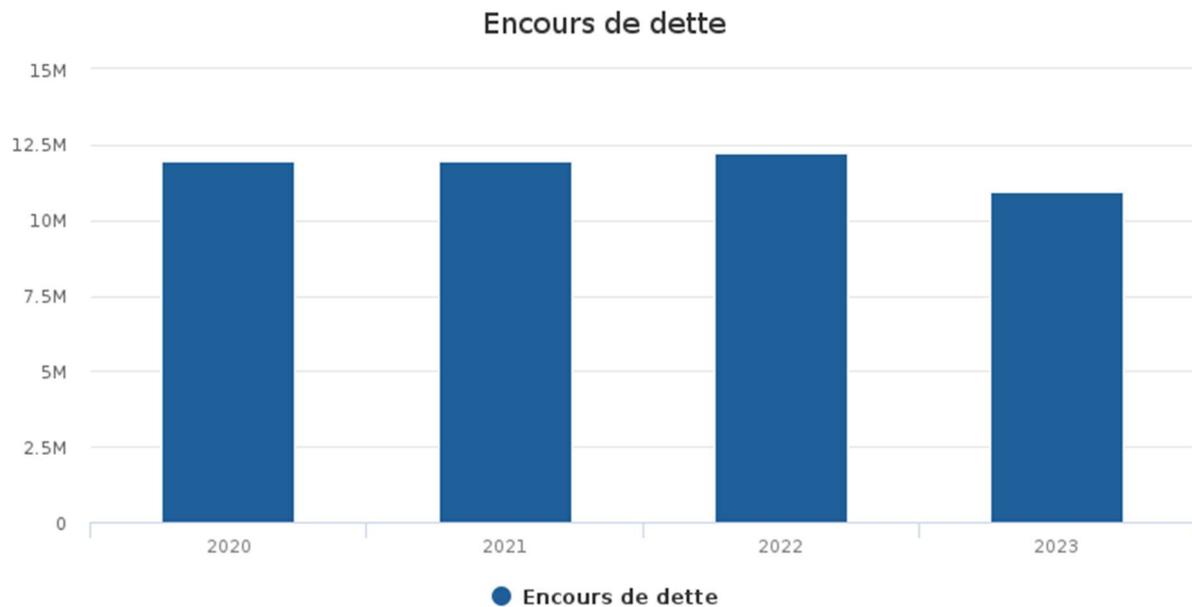
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 34 % des charges de personnel ;
- 22 % des autres charges de gestion courante ;
- 20 % des charges à caractère général ;
- 18 % des atténuations de produit ;
- 6 % des dotations aux amortissements et aux provisions.
- 1 % des charges financières ;

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 10 922 491 €.



Les charges financières représenteront 1,27 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	1 200 000 €	1 500 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	312 889 €	279 903 €	270 289 €	260 000 €	-3,81 %
Capital Remboursé	1 195 810 €	1 192 619 €	1 255 281 €	1 277 355 €	1,76 %
Annuité	1 515 906 €	1 472 522 €	1 525 570 €	1 537 355 €	0,79 %
Encours de dette	11 920 107 €	11 926 600 €	12 199 826 €	10 924 585 €	-10,45 %

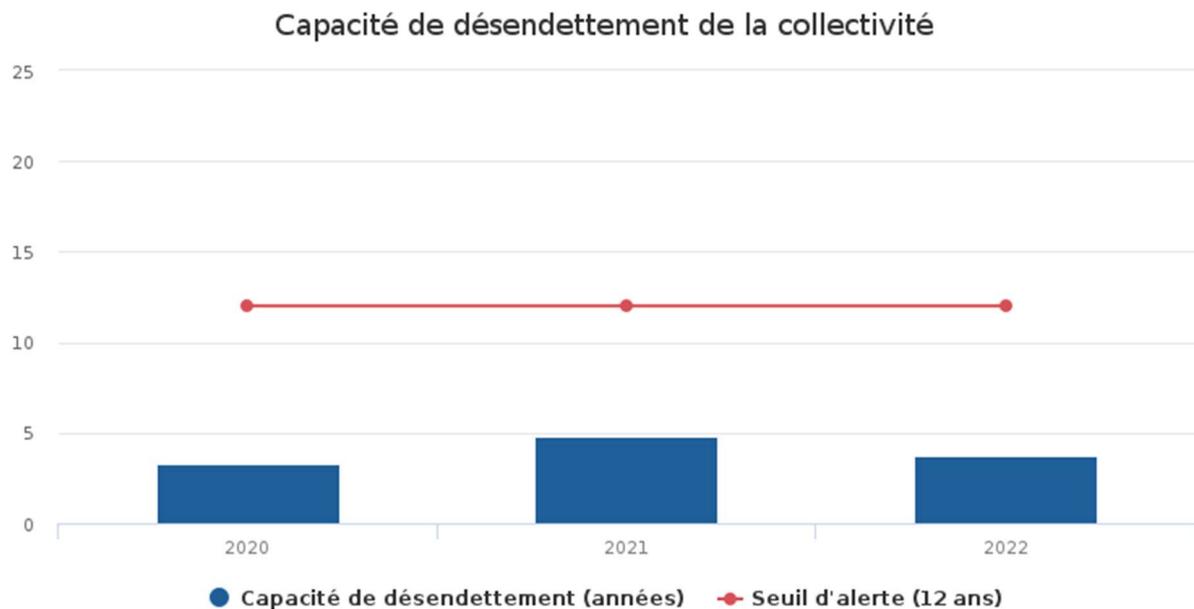
Le bon usage des règles de gestion suppose que l'investissement repose sur 3 piliers : l'autofinancement, les subventions et l'emprunt. L'objectif étant de ne pas recourir à l'emprunt en 2023.

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Le ratio de désendettement se situe à environ 3,77 années.

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les niveaux d'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

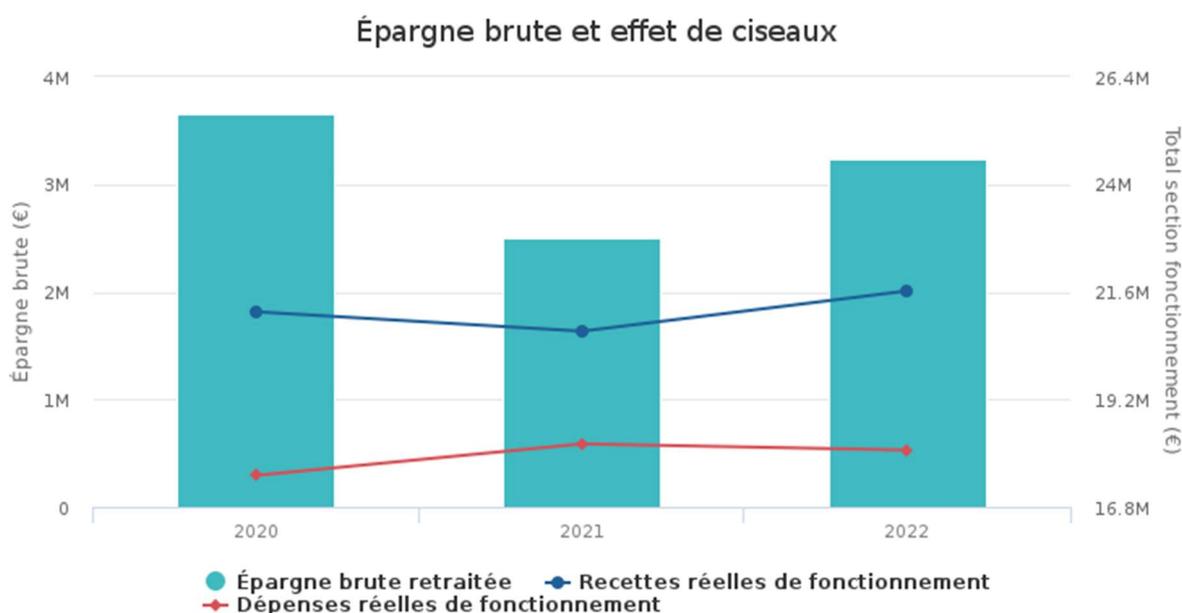
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	21 154 661	20 721 354	21 621 804	4,35 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	12 873	315 632	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	17 504 442	18 207 142	18 069 028	-0,76 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	7 092	21 637	3 015	-
Epargne brute	3 650 219	2 501 339	3 237 144	29,42%
Taux d'épargne brute %	17,25 %	12,07 %	14,97 %	-
Amortissement de la dette	1 195 811 €	1 192 620 €	1 255 281 €	6,01%
Epargne nette	2 449 016	1 308 719	1 974 558	50,88%
Encours de dette	11 949 560 €	11 957 201 €	12 199 826 €	2,05 %
Capacité de désendettement	3,28	4,79	3,77	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

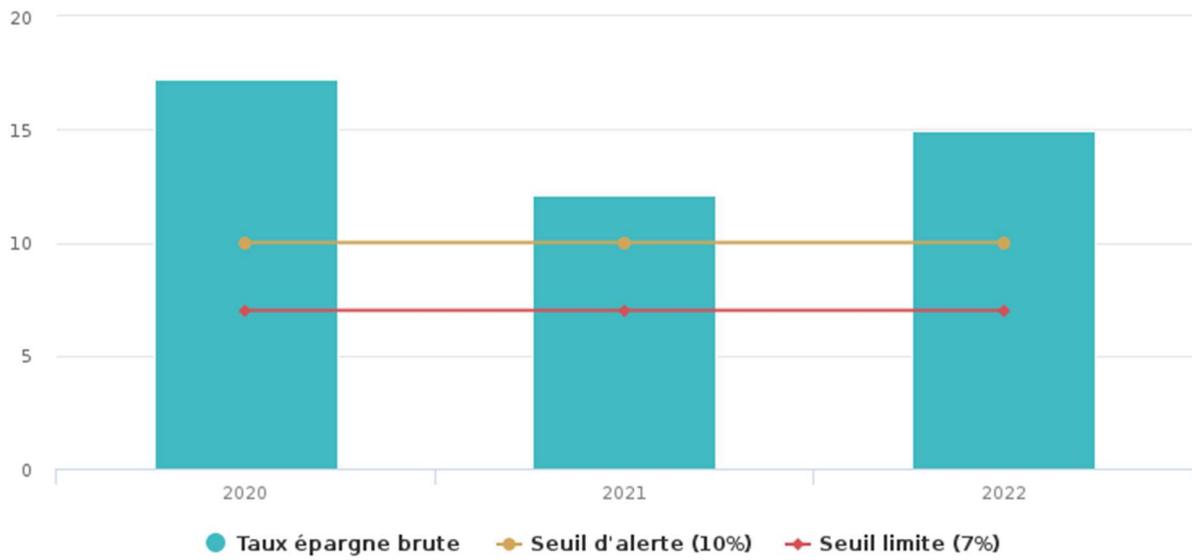
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

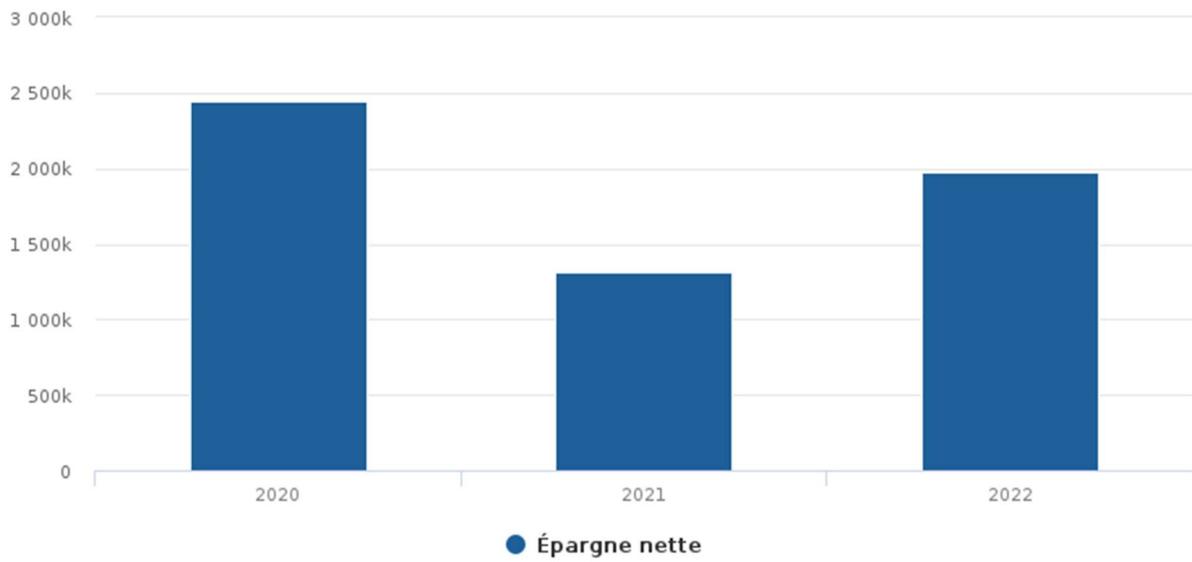
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Le programme d'investissement 2023

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement proposé pour 2023 comprenant les reports 2022 ainsi que les opérations programmées non encore engagées de même que les nouveaux projets.

DÉPENSES				RECETTES				
NATURE	RAR 2022	BUDGÉTÉ 2023	Montant budgété 2023 + RAR 2022	RAR 2022	Subventions budgétées 2023	FCTVA	Montant budgété 2023 + RAR 2022	Résiduel réel
CUMUL des TRAVAUX et ACQUISITIONS	5 323 641 €	8 131 200 €	13 454 841 €	1 360 861 €	1 509 918 €	2 014 925 €	4 885 704 €	8 614 637 €
ECONOMIE	96 932 €	190 000 €	286 932 €	- €	97 154 €	42 969 €	140 123 €	146 809 €
URBANISME	615 701 €	- €	615 701 €	100 884 €	- €	92 204 €	193 088 €	422 613 €
VOIRIE	134 831 €	- €	134 831 €	52 016 €	130 000 €	20 192 €	202 208 €	67 377 €
TOURISME	869 791 €	925 718 €	1 795 509 €	141 598 €	418 455 €	268 886 €	828 939 €	966 570 €
OM_DECHETS	10 000 €	300 000 €	310 000 €	- €	- €	46 424 €	46 424 €	263 576 €
ENVIRONNEMENT	104 670 €	1 000 €	105 670 €	40 544 €	42 473 €	15 825 €	98 842 €	6 828 €
CULTURE	30 000 €	- €	30 000 €	- €	- €	4 493 €	4 493 €	25 507 €
SPORT	40 516 €	89 522 €	130 038 €	- €	2 002 €	19 474 €	21 476 €	108 562 €
COMMUNICATION	10 000 €	14 208 €	24 208 €	- €	- €	3 625 €	3 625 €	20 583 €
SOCIAL	90 756 €	2 000 €	92 756 €	- €	- €	13 891 €	13 891 €	78 865 €
TECHNIQUE	- €	20 880 €	20 880 €	- €	- €	3 127 €	3 127 €	17 753 €
ADMINISTRATION	1 570 154 €	4 049 300 €	5 619 454 €	303 797 €	762 834 €	841 539 €	1 908 170 €	3 711 284 €
TIC	5 358 €	151 577 €	156 935 €	- €	57 000 €	23 502 €	80 502 €	76 433 €
PRÉVENTION RISQUES	10 000 €	30 900 €	40 900 €	- €	- €	6 125 €	6 125 €	34 775 €
COMMUNICATION	- €	24 208 €	24 208 €	- €	- €	3 625 €	3 625 €	20 583 €
POLICE INTERCOMMUNALE	- €	5 450 €	5 450 €	- €	- €	816 €	816 €	4 634 €
ENFANCE SCOLAIRE	1 734 932 €	2 326 437 €	4 061 369 €	676 522 €	- €	608 209 €	1 284 731 €	2 776 638 €
FCTVA	- €	- €	- €	45 500 €	- €	- €	45 500 €	- €

Les résultats provisoires du compte administratif 2022 sont les suivants :

A. Résultat de l'exercice	2 257 446,10 €
B. Résultats antérieurs reportés	3 201 271,62 €
C. Résultats à affecter	5 458 717,72 €
D. Solde d'exécution d'investissement	3 159 024,54 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 962 781,99 €
F. Besoin de financement = D+E	- 803 757,45 €
G. Affectation	803 757,45 €
Report en fonctionnement R002 = C-G	4 654 960,27 €

Le budget de fonctionnement 2023 autofinancera à hauteur d'environ 4 500 000 € le budget d'investissement.

Au vu de ces éléments, le programme d'investissement présenté ci-dessus, s'équilibrera sans emprunt.